

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**  
**A 20 H 00**

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

**Etaient présents :** Mmes Catherine ESTUBLIER, Karine DOPONT, Patricia CHANEL, Pascale BANSE, Raphaële BERNARDINIS, Carole BUFFET et Agnès MATHIOT. Mrs Guy PATUREL, François REVERDY, Anthony PONTUS et Richard DEVOY.

**Excusés :**

- M. Laurent DURIEUX, pouvoir à M. Richard DEVOY,
- M. Marc JUILLARD, en début de séance, pouvoir à M. Guy PATUREL, puis présent à partir de 20 h 45,
- M. Michel GIVRE, en début de séance, pouvoir à M. Jean-Luc EMIN puis présent à partir de 20 h 40.

**Date de convocation du conseil municipal : lundi 7 décembre 2015**

**M. Guy PATUREL a été désigné aux fonctions de secrétaire de séance.**

**URBANISME :**

**Demandes enregistrées depuis la précédente séance :**

**Une déclaration préalable (n° 21)** formulée par Mme Karine FAVRE concernant un projet de démolition d'une partie du haut d'une grange (façade est) en raison de nombreuses fissures, en vue de la pose d'une poutre en bois pour soutenir le toit et agrandissement d'une ouverture existante. La future ouverture aura les dimensions suivantes : hauteur 1 m 50 – largeur 3 m. Réutilisation des jambages en pierre pour les côtés de l'ouverture agrandie. Cette ouverture n'est pas destinée à être close dans l'immédiat, pas de pose d'une huisserie envisagée. La grange, établie sur les parcelles cadastrées section A n° 737 et 738, est située chemin du Four au hameau de Turgon.

Arrêté de non opposition au projet le 23 novembre 2015 – Zone Ub du PLU

**Une demande de permis de construire (N° 19)** présentée par M. ROUGEMONT Daniel pour :

- La création de deux fenêtres et une porte sur des murs aveugles,
- La transformation d'une fenêtre en porte,
- La création d'un niveau d'habitation supplémentaire,
- La pose d'un escalier extérieur,
- La transformation d'un ancien fenil en logement.
- Création de 114 m2 habitables par changement de destination.

Propriété cadastrée section ZC n° 44 située au lieudit « Le Mas Pommier » à DRUILLAT. Zone AD du PLU – Dossier en cours d'instruction.

## **OFFICE NATIONAL DES FORETS :**

Le Maire donne connaissance **du programme des coupes de bois proposé par l'ONF pour l'année 2016, concernant le hameau du Roset.**

Par délibération, adoptée à l'unanimité des présents et représentés (3 pouvoirs), le Conseil Municipal :

- Approuve le programme qui porte sur les parcelles 129, 104 et 131 et qui seront exploitées sous le régime de l'affouage ; programme qui comporte également un projet de vente publique de 104 m<sup>3</sup> de bois,
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- Désigne en tant que garants : Mrs François REVERDY, Jérôme CONTION et Hervé CHAVANEL,
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 15.00 € pour l'année 2016.

A noter qu'une coupe de bois a eu lieu le 5 novembre 2015. Un lot issu des bois de DRUILLAT a été acquis par la SARL BELLATON pour la somme de 4 960.00 €. Cette recette sera encaissée prochainement.

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION :**

Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication propose aux communes d'adopter une délibération pour pouvoir percevoir une redevance, fixée à 0.35 €/m, lorsque des chantiers de travaux de distribution de gaz ou de transport d'électricité se déroulent sur la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés (3 pouvoirs), décide de l'adoption de ladite délibération, qui sera notifiée aux services de GRDF et d'ERDF.

Ces entreprises devront fournir, annuellement, les linéaires concernés afin que la commune puisse ensuite émettre les titres correspondants.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie sollicite une autorisation de la commune pour le passage d'un câble fibre optique sur une bande de terrain propriété communale (parcelle V n° 735, située Chemin de la Fromagerie), afin de desservir l'habitation de M. ISLJAMI Nézir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés (3 pouvoirs), donne son accord et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

## **ECOLE :**

Un conseil d'école a eu lieu le 10 novembre 2015 mais n'appelle pas de remarque particulière. Les effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée démontrent, pour l'instant, une stabilité.

La commune participe financièrement à l'action du RASED dont le siège est situé à PONT D'AIN.

Une rencontre a eu lieu dernièrement entre les membres du réseau afin de discuter du nouveau projet de convention et d'établir un tableau de répartition des coûts.

A titre indicatif, la commune de PONT D'AIN vient de faire savoir que le montant à la charge de DRUILLAT, s'élèverait à la somme de 395.22 € pour l'année scolaire 2014-2015.

Afin que les enfants de DRUILLAT puissent continuer à bénéficier de ce service, le conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents et représentés (3 pouvoirs), une délibération autorisant le Maire à signer la nouvelle convention proposée.

La commune n'émettra les titres de recettes qu'après l'entrée en vigueur de cette convention et ne sollicitera pas le remboursement des coûts de la structure au titre de l'année scolaire 2013-2014.

Trois demandes de dérogation à la carte scolaire sont parvenues en mairie. Elles sont présentées par les familles :

- SOUCHET domiciliée à PONT D'AIN (mais disposant d'une nourrice à DRUILLAT). L'enfant Rayan né le 16 mars 2010 est déjà scolarisé à DRUILLAT et a été compté dans les effectifs prévisionnels. La demande est formulée car cet enfant change de cycle et qu'elle est associée à une requête pour l'accueil de la petite sœur née le 7 mars 2013.
- M. BRIGANT Christophe et Mlle POBEL Emilie domiciliés à PONT D'AIN, pour la scolarisation de leur fils Léandre (assistante maternelle également à DRUILLAT – Turgon). Le directeur d'école, consulté, a donné un avis favorable pour ces trois dossiers, les effectifs

prévisionnels permettant leur accueil.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés (3 pouvoirs), accordent les dérogations énoncées ci-dessus pour la scolarisation de ces enfants au groupe scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2016.

### **INDEMNITE AU RECEVEUR :**

M. le Maire rappelle que, suite au départ de M. Luc MICHEL, un nouveau receveur municipal a pris ses fonctions à la Trésorerie de PONT D'AIN. Il s'agit de Mme Christine VAIZIAN. Cette dernière sollicite l'attribution de l'indemnité de conseil pour le second semestre 2015.

La somme demandée s'élève à 196.30 € bruts.

Le Conseil Municipal, par délibération, et à l'unanimité des présents et représenté (un seul pouvoir, suite à l'arrivée au cours de la présente séance de Mrs Michel GIVRE et Marc JUILLARD qui prennent donc part personnellement à ce vote), par 8 voix contre, 2 abstentions, et 5 pour, se prononce défavorablement à l'attribution de cette indemnité.

### **DECISION MODIFICATIVE :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représenté (pouvoir de M. Laurent DURIEUX à M. Richard DEVOY), adopte une décision modificative pour le transfert de crédits entre le chapitre 11 (dépenses à caractère générale) et le chapitre 12 (charges de personnels) – Somme transférée : 4 500.00 €.

### **PROSPECTIVE TERRITORIALE :**

Monsieur le Maire rappelle :

- la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi « NOTRE) qui prévoit le renforcement des intercommunalités, plus intégrées, de plus grande dimension (au minimum 15 000 habitants), pour exercer davantage de compétences dans un espace cohérent correspondant aux bassins de vie et favorisant la solidarité financière et territoriale ;

- les modalités et le calendrier d'élaboration d'approbation d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale pour une mise en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec les principales étapes suivantes :

► **Octobre 2015** : le préfet a établi un projet de schéma présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui est transmis à l'ensemble des organes délibérants des EPCI et des communes,

► **Avant le 21 décembre 2015** : les communes et EPCI formulent **un avis consultatif** argumenté pour éclairer la CDCI qui examinera chacune des propositions,

► **31 mars 2016** : le Préfet édicte le schéma par arrêté,

► **15 juin 2016** : le Préfet édicte un nouvel arrêté définitif du périmètre retenu ;

► **Septembre 2016** : La nouvelle carte intercommunale, tenant compte des avis des collectivités et des travaux de la CDCI, est notifiée aux communes et les conseils municipaux votent à nouveau avant l'adoption définitive prononcée par un nouvel arrêté préfectoral de création le 31 décembre 2016 pour une **mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

Les principales modalités du processus issues de la proposition du Préfet portent sur :

- La fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 7 EPCI (BBA, Canton de Saint-Trivier-de-Courtes, Canton de Coligny, Montrevel-en-Bresse, BDSR, La Vallière et Treffort en Revermont) en une communauté d'agglomération regroupant 77 communes et 127 500 habitants, avec dissolution des syndicats mixtes du SCOT et de CAP 3 B, sans éclatement des périmètres actuels des communautés (fusion par bloc).

Il est rappelé, une fois encore, que la décision finale reviendra au Préfet.

## **I – PROJET D'ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN – PAYS DU CERDON :**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal travaille depuis plusieurs mois sur ce projet de prospective territoriale.

En effet, conscient, en attendant les futurs périmètres des nouvelles communautés de communes, que l'hypothèse la plus probable s'orienterait vers une fusion de la CCBDSR au sein de BOURG-EN-BRESSE AGGLOMERATION, les élus ont entamé une réflexion concernant un rattachement de DRUILLAT à la Communauté de Communes « Rives de l'Ain Pays du Cerdon » qui regroupent 15 communes et compte 13 500 habitants.

Différents acteurs des deux communautés de communes (BBA et RAPC) ont été conviés à des rencontres auxquelles l'ensemble du Conseil Municipal était également invité.

Les membres de la CCRAPC ayant émis un avis favorable à un accueil éventuel de la commune de DRUILLAT, un travail conséquent a été réalisé pour envisager les différentes problématiques : transfert de compétences, modalités d'adhésion et analyse financière.

Une synthèse a été établie avec un premier souhait du conseil municipal de DRUILLAT, le 21 septembre 2015, pour un rattachement à la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

### **A – LES MOTIFS DE CETTE REFLEXION :**

La commune de DRUILLAT se trouve à l'extrême sud du futur périmètre de BOURG-EN BRESSE AGGLOMERATION. Or, il est incontestable que le bassin de vie de DRUILLAT est beaucoup plus orienté vers la ville de PONT D'AIN, située à seulement 2 km du village.

Les exemples pour alimenter cette affirmation abondent :

- Scolarisation des enfants de DRUILLAT au collège de PONT D'AIN,
- Gendarmerie, Centre de Secours, Centre des Finances Publiques, Centre de tri postal,
- La population locale fréquente également les commerces de PONT D'AIN : supermarché, marché du samedi matin, recourent aux services présents dans cette ville : coiffeuses, banques...
- La mission locale Jeunes, le Centre d'Action Sociale sont liés au secteur de PONT D'AIN,
- A cela s'ajoute les services de santé : maison médicale avec médecins généralistes, infirmières, kinésithérapeutes, psychologues, orthophonistes, pharmacie...

Le Conseil Municipal de DRUILLAT estime par ailleurs que les préoccupations des communes membres de la CCRAPC sont plus proches de DRUILLAT, de par leurs tailles et leur ruralité.

### **B – LES RESULTATS DE L'ANALYSE REALISEE :**

Le Maire indique que, si les problèmes de transfert de compétences ne paraissent pas insurmontables, l'analyse financière réalisée concernant les impacts d'une adhésion de DRUILLAT à la CCRAPC fait apparaître une perte de revenus conséquente.

1 – Attribution de compensation :

Concernant l'attribution de compensation, la commune perçoit à ce jour, de la part de la CCBDSR, la somme de 94 000.00 € (versement TP 99).

La CCRAPC assumant les compétences périscolaires et voirie, la commune verrait sa compensation ramenée à 60 559.76 € soit une baisse de 33 440.24 €

#### 2 – Dotation de solidarité :

La commune a perçu en moyenne 36 800.00 € de dotation de solidarité annuelle sur une période de 17 ans (création de la CCBDSR en 2000), et 92 500.00 € en 2015.

A l'avenir, elle ne pourrait espérer aucun versement à ce titre de la part de la CCRAPC

#### 3 – FPIC :

La CCBDSR avait pris en charge la somme de 13 900.00 € au titre du FPIC pour 2015.

A l'avenir, la commune devra financer l'intégralité du FPIC, dont le montant est par ailleurs appelé à augmenter dans les années à venir.

(Concernant ce point, il est toutefois précisé que quel que soit la future intercommunalité à laquelle la commune adhèrera, la commune sera amenée à financer le FPIC en totalité).

#### 4 – Assainissement :

La CCRAPC n'assume pas la compétence assainissement collectif, mais sera obligée de la prendre en 2018.

En conséquence, pour 2017, elle ne prendra pas en charge le remboursement des emprunts actuellement en cours pour un montant de 1 million d'euros, générant une annuité de 85 800.00 €. Le produit de la surtaxe s'établissant à 31 400.00 €, la somme restant à la charge de la commune s'élèverait donc à 54 400.00 € en 2017.

#### 5 – Impact total de l'adhésion à la CCRAPC sur le budget communal :

Pour 2017, l'impact total de l'adhésion calculé par RAPC sur le budget communal de DRUILLAT, s'élèverait à une perte de 194 000.00 €.

Le Maire projette un tableau sur lequel un comparatif financier a été établi pour mesurer l'impact financier d'une adhésion à la CCRAPC ou à BBA jusqu'en 2020, **en fonction des éléments connus à ce jour.**

Ce dernier démontre que le choix, pour la commune, de demander d'adhérer à la CCRAPC plutôt qu'à BBA entrainerait une perte estimée entre 77 000.00 et 140 000.00 € pour 2017 ; puis une perte annuelle constante estimée entre 23 000.00 et 84 000.00 € ; soit, à l'horizon 2020, une perte cumulée s'établissant entre 146 000.00 et 390 000.00 €.

#### C – LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Après cet échange conséquent, qui fait suite à plusieurs réunions de travail préliminaires de la commission « prospective territoriale » créée spécifiquement à cet effet, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer quant au maintien de DRUILLAT au sein de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE-DOMBES-SUD REVERMONT ou sur sa demande d'adhésion à la COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON.

Le vote se déroule à bulletins secrets.

15 bulletins sont recueillis (14 membres présents et un pouvoir de M. Laurent DURIEUX à M. Richard DEVOY).

<b>MAINTIEN DE DRUILLAT AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE DOMBES SUD REVERMONT</b>	<b>MAINTIEN DE LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE DRUILLAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON</b>	<b>BULLETIN BLANC</b>
10 voix	04 voix	01

Le Conseil Municipal décide donc que la commune de DRUILLAT demeurera membre de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE-DOMBES-SUD REVERMONT.

Cette décision repose essentiellement sur la prise en compte du caractère financier d'une éventuelle adhésion à la CCRAPC (perte à court terme mais aussi à plus long terme trop importante pour le budget communal qui mettrait en danger les finances de la commune et bloquerait tous projets futurs) mais les élus précisent que leur conviction de l'appartenance de DRUILLAT au bassin de vie de Pont d'Ain et à la CCRAPC demeure entière pour les différentes raisons qui ont été développées ci-dessus.

## **II – AVIS SUR LA PROPOSITION DE M. LE PREFET CONCERNANT LE PERIMETRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :**

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à émettre son avis concernant le périmètre de la future communauté d'agglomération.

Cette décision est également précédée d'un long débat.

Le vote intervient à bulletins secrets.

15 bulletins (14 membres présents et un pouvoir de M. Laurent DURIEUX à M. Richard DEVOY)

<b>POUR LE PERIMETRE PROPOSE PAR LE PREFET</b>	<b>CONTRE LE PERIMETRE PROPOSE PAR LE PREFET</b>	<b>BULLETINS BLANCS</b>
04 voix	09 voix	02

Le Conseil Municipal émet donc un avis défavorable sur le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet et justifie sa décision comme suit :

- une urgence de l'avis à donner qui va engager de façon très importante le devenir des communes et considère que beaucoup de dispositions contenues dans la loi « NOTRe », vont à l'encontre du fonctionnement harmonieux des collectivités à caractère rural ;
  - la prise d'une décision qui repose essentiellement sur des incertitudes, tout étant à construire et aucun engagement réel concernant le futur fonctionnement de la communauté d'agglomération ne pouvant être arrêté,
  - une cohérence territoriale sur le secteur projeté qui reste à démontrer car les bassins de vie sont différents et le territoire trop vaste.
  - une remise en cause donc très importante de la proximité,
  - Des doutes sur la gouvernance envisagée : un nombre de délégués communautaires démesuré ne permettant plus une réelle expression de chacun et mettant donc à mal la démocratie

participative. Mais un regroupement possible des petites communes dont le nombre devrait leur permettre de peser par rapport à la ville centre. Elles auront la majorité des voix.

- Les élus déplorent que leur moyen d'expression sur un tel projet se limite à un simple avis consultatif qui va pourtant engager le territoire communal vers une restructuration substantielle qui génère des doutes quant à la sauvegarde des intérêts locaux.

### **III – LES DEMANDES DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :**

Le Conseil Municipal demande que différents points soient pris en compte et ne soient pas remis en question, dans le cas du maintien du périmètre proposé par le Préfet :

1 – Aucune compétence exercée à ce jour par une communauté de communes ne doit retourner aux communes ;

2 – Les particularités de fonctionnement de la CCBDSR doivent être reconnues et pérennisées notamment au niveau du maintien :

- des dotations de solidarité et des attributions de compensation,
- de la redevance incitative,
- de l'accueil des usagers dans les structures sportives et les centres de loisirs ;

3 – Il conviendra de veiller à ce que la ville centre n'exerce pas une prédominance et à ce que les circuits de décisions ne s'alourdissent pas avec le risque d'une augmentation des coûts ; que la qualité du territoire soit reconnue par l'équilibre du fait rural et du fait urbain ;

4 – L'exécutif (bureau : 1 président et des vices présidents au nombre de 15 maximum) devra garantir la représentation objective de l'ensemble des territoires urbains et ruraux composant la nouvelle intercommunalité ;

5 – La création de conférences territoriales et de commissions thématiques pour initier une gestion déconcentrée et décentralisée devra être validée ;

6 – Une conférence des Maires avec une réelle force de proposition vis-à-vis du bureau et du conseil communautaire devra être mise en place ;

7 – Le développement des transports publics est nécessaire pour améliorer l'accès à la ville centre ;

8 - La commune de DRUILLAT du fait de sa situation géographique (à l'extrême sud), ne devra pas être reléguée au bout du périmètre et « oubliée » des futurs projets d'aménagements,

9 - Le lien de la commune de DRUILLAT avec la ville de PONT D'AIN en tant que réel bassin de vie.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **A - TRAVAUX COMMISSIONS :**

##### **Comptes rendus des différentes réunions de commissions :**

1 - Communication :

Le point est fait sur l'état d'avancement du prochain bulletin municipal. La collaboration avec M. Jérôme TRON, infographiste habitant la commune, se révèle très positive.

Les réunions qui se sont déroulées dans les hameaux se sont bien passées. Le public, moins nombreux, plébiscite néanmoins le maintien de ces rencontres.

Le limiteur de son et le vidéoprojecteur seront installés le mardi 22 décembre prochain à la salle polyvalente.

## 2 - Bâtiments et Cimetière :

Le Conseil Municipal, par délibération, et à l'unanimité des présents et représenté (un seul pouvoir), décide :

- Que les plaques destinées au jardin du souvenir seront fournies par la mairie aux familles concernées, selon un modèle unique de façon à conserver une réelle uniformité (dimensions, couleurs, écritures...),
- Les mentions autorisées porteront sur les prénoms et noms du défunt, ses dates de naissance et de décès,
- Le prix de vente sera de 160.00 € la plaque comprenant la fourniture et la pose. Ce tarif sera susceptible d'évoluer annuellement, suivant les augmentations appliquées par l'entreprise qui fournira ces plaques à la commune.
- Le produit de cette vente sera encaissé uniquement par le budget communal (pas de rétrocession au CCAS puisque cette vente ne sera pas productrice d'une réelle recette, la plaque étant revendue à prix coûtant).
- Ces plaques seront installées par l'entreprise sur le site destiné à cet effet, sans condition de durée.

## **B - NUMEROTATION DES RUES :**

Les services de LA POSTE proposent de réaliser l'étude nécessaire à la mise en place de la numérotation de rues pour un coût de 1 600.00 €.

A partir de 2016, le coût de cette prestation sera beaucoup plus important ; il serait donc nécessaire de se prononcer au cours de la présente réunion.

Il conviendra de prévoir également l'achat des plaques qui sera à la charge de la commune, si ce projet doit se réaliser.

Le Conseil Municipal, par délibération, à l'unanimité des présents et représenté (un pouvoir), réserve une suite positive à ce projet et autorise le Maire à signer la convention correspondante à intervenir avec les services postaux.

Quelques noms de rues devront être modifiés (doublons : route des vignes, chemin des vignes...) et il conviendra de baptiser le nouveau parking près de l'école.

L'association la Sauvegarde du Passé sera associée à cette action.

## **C - DEMANDES DIVERSES :**

1 – Demande d'implantation d'un drain sur un chemin communal au Roset :

- Monsieur Michel CHANEL souhaiterait établir un drain sur un chemin communal au Roset. Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à ce projet mais la commission en charge de la voirie se rendra sur site pour déterminer la meilleure position pour ce drain.

2 – Demande de location de parcelles communales à Turgon :

- Monsieur Thierry BUFFET souhaiterait louer deux nouvelles parcelles communales situées à Turgon (contigües à celles qu'il exploite déjà).

Pour mémoire, un bail a été conclu avec M. Thierry BUFFET pour des parcelles sans aucune valeur agricole situées à Turgon : Parcelle A n° 500 d'une superficie de 9 ha 70 a 30 ca (Mont de Turgon) et parcelle V n° 549 d'une superficie de 10 a 40 ca pour une location annuelle de 21.00 €.

M. BUFFET met ses moutons en pâturage dans ces terrains. Ces derniers sont ainsi entretenus (débroussaillage).

M. BUFFET présente une nouvelle demande pour introduire dans son bail la parcelle V n° 597 d'une surface de 1 ha 38 a 02 ca et la parcelle V n° 550 d'une surface de 10 a 40.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représenté (un pouvoir) - 14 participants à ce vote, Mme Carole BUFFET ayant quitté la réunion au moment de ce vote, en raison d'un problème de santé :

- accepte l'introduction de ces deux nouveaux terrains (V n° 550 et V n° 597) dans le bail ;
- fixe le montant de la location annuelle à 25.00 € pour l'ensemble de ces parcelles (A n° 500, V n° 549, V n° 550 et V n° 597) ;
- autorise le Maire à signer le bail qui sera révisé en ce sens.

#### **D - FEUX DE SIGNALISATION :**

Le Maire rappelle que le feu de signalisation situé à proximité de la mairie ne fonctionne plus correctement et ce depuis plusieurs mois.

Le lanterneau n'est plus étanche et les travaux de maintenance seraient donc assez conséquents.

Il présente le devis établi par l'entreprise BALTHAZARD d'un coût de 1 632.82 € T.T.C.

Ce feu est nécessaire notamment pour sécuriser la traversée des enfants pour se rendre à la cantine ; en conséquence, le conseil municipal donne son accord à la commande de cette prestation.

#### **E - UTILISATION DU PASSAGE VERS L'ANCIENNE ECOLE DE FILLES :**

M. le Maire rappelle que la salle mise à la disposition du Club des Retraités et située dans l'ancienne école de filles sera utilisée par Mme Mathilde LAGRANGE pour une activité musique dans le cadre des TAP.

Afin de sécuriser l'accès des enfants, entre le groupe scolaire et cette salle, le passage situé entre le groupe scolaire et le bâtiment de l'ancienne école de filles sera utilisé.

Par ailleurs, l'usage de ce chemin sera ouvert aux piétons, notamment aux familles qui conduisent leurs enfants à l'école.

Ce passage leur permettra d'éviter de circuler sur la route des Creuses moins sécuritaire du fait de la circulation.

**Par contre, il est bien spécifié que ce passage est réservé à l'unique usage des piétons. Aucun véhicule motorisé ou non n'est autorisé à emprunter cette voie.**

#### **F – ACHAT DE TABLES DE PIQUE-NIQUE :**

Les tables de pique-nique prévues pour l'équipement de l'aire de jeux seront commandées avant cette fin d'année.

**Les manifestations suivantes prévues en décembre 2015 et janvier 2016 sont rappelées :**

- Distribution des colis de Noël le mardi 15 décembre 2015,
- Cérémonie des vœux le vendredi 8 janvier 2016 à 18 h 30, précédée du forum des associations à de 17 h 00 à 18 h 00,
- Repas du CCAS offert aux personnes âgées le samedi 16 janvier 2016,

- Spectacle « Les petites scènes vertes » le samedi 16 janvier 2016 avec la présence du camion aux histoires, sur la place du village durant la journée.

**DATE DE LA PROCHAINE REUNION :** Le lundi 18 janvier 2016 à 20 h 00.